



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH – Mme EYL - M. GARCIA
- Mme LABASTHE – M. RICCO - M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA – M. POINTET – M.
EVENE – Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND – Mme FAUGERE - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER -
M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT

Présents et représentés : 32

Quorum : 11

Procurations : Mme FOURNIER à M. DANGLADE ; Mme PREVOTEAU à M. GILLET ; M.
MOUCLIER à Mme PERPIGNAA GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL ; Mme HERPE à M.
POINTET ; Mme PIET à Mme LABASTHE ; M. CABROL à M. GARCIA ; M. HOORELBECK FAGES à
M. EVENE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; M. MARTINET à Mme FAUGERE ; Mme JOUBERT à
Mme VIGUIER.

Absents : Mme BONNETOT

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2022

Secrétaire de séance : M. EVENE

2022/36

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DES CIMETIERES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-29, L 2122-22, R 2223-11 et L 2223-15,

Vu les délibérations n° 2021/30 du 25 mars 2021 et n° 2018/38 du 14 décembre 2018 portant modification des tarifs des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n° 12-10-Ad-178 du 15 novembre 2012 portant règlement intérieur des cimetières de la commune, et plus particulièrement les articles 24, 82 et 85,

Considérant qu'en janvier 2022, les prix à la consommation augmentent de 0,3 % sur un mois et de 2,9 % sur un an (Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - janvier 2022 – source INSEE), il convient de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions funéraires appliqués à la ville de Léognan,

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir décider de l'augmentation tarifaire de 2.00 % proposée en application de l'article L2223-15 du code général des collectivités locales et conformément aux données INSEE concernant l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, est appelé à décider des tarifs pour les différents services funéraires, ci-dessous exposés à compter du 1^{er} avril 2022 :

- **La surveillance d'opérations funéraires :**

Cimetières	Maintien d'une surveillance d'opérations funéraires après l'heure de fermeture des cimetières convois présents dans le cimetière ou entreprises de fossoyage terminant une inhumation	
	La 1 ^{ère} heure	Par ½ heure supplémentaire
Cimetière Bourg - Grand Air	32 €	16€

- **Le tarif d'une concession caverne ou case de columbarium sera ainsi fixé :**

Espace cinéraire Grand Air Emplacement pour 4 urnes	Attribution et renouvellement	
	15 ans	30 ans
Caverne Emplacement de 85 cm par 60 cm	194 €	388 €
Case de columbarium	306 €	612 €

- **Le tarif d'une concession pleine terre sera ainsi fixé :**

Concession pleine terre	Achat et renouvellement	
	15 ans	
Emplacement de 1m par 2 m	107 €	

- **Le tarif d'une concession caveaux sera ainsi fixé :**

Concession caveaux	Attribution et renouvellement	
	30 ans	
Caveau 2 places (1.40 x 2.80m) ou moins de 4m ²	239 €	
Caveau 4/ 6 places (2.10 x2.80m) ou plus de 4m ²	372 €	

- **Le tarif de renouvellement d'une concession cinquantenaire sera ainsi fixé :**

Concession caveaux	Renouvellement	
	50 ans	
Caveau 2 places ou moins de 4m ²	620 €	
Caveau 4 / 6 places ou plus de 4m ²	735 €	

- **Le tarif d'achat d'une concession caveau existante sera ainsi fixé :**

Caveau existant	Achat	
	30 ans	
Caveau 2 pl ou moins de 4m ²	1928 €	
Caveau 4 / 6 places ou plus de 4m ²	2570 €	

- **Caveau provisoire**

Le tarif de frais de garde au caveau provisoire (dépositaire) reste inchangé. A savoir gratuit et pour une durée maximum de 6 mois.

- **Vacations funéraires**

Le montant de la vacation destinée à la Police municipale lors de la surveillance des opérations funéraires reste fixé à 25€.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,
Laurent BARBAN



Barban